



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

J.68

(ex CMTT.603)

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

(02/82)

**TRANSMISSIONS TÉLÉVISUELLES
ET SONORES**

**CHAÎNE FICTIVE DE RÉFÉRENCE
POUR TRANSMISSION DE TÉLÉVISION
SUR DE TRÈS GRANDES DISTANCES**

Recommandation UIT-T J.68

(Antérieurement «Recommandation UIT-R CMTT.603»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T J.68 (ancienne Recommandation UIT-R CMTT.603) a été élaborée par l'ancienne Commission d'études CMTT de l'UIT-R. Voir la Note 1.

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications (UIT-R).

Conformément à la décision commune de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Helsinki, mars 1993) et de l'Assemblée des radiocommunications (Genève, novembre 1993), la Commission d'études UIT-R CMTT a été transférée à l'UIT-T, en tant que Commission d'études 9, à l'exception du domaine d'études relatif à la collecte de nouvelles par satellite, lequel a été confié à la Commission d'études UIT-R 4.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1990

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

CHAÎNE FICTIVE DE RÉFÉRENCE POUR TRANSMISSION DE TÉLÉVISION SUR DE TRÈS GRANDES DISTANCES

(1982)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a) que, dans certaines parties du monde, des chaînes de transmission de télévision beaucoup plus longues que 2500 km existent ou sont à l'étude;
- b) qu'il est souhaitable de définir une ou plusieurs chaînes fictives de référence convenant à différentes liaisons types;
- c) que la définition de chaînes fictives de référence de composition connue serait très utile pour faire avancer les travaux couverts par les Programmes d'études 13C/CMTT et 14A/11;
- d) que la Recommandation 567 recommande que les objectifs de réalisation et les tolérances applicables à un circuit fictif de référence de Terre soient les mêmes que pour un circuit fictif de référence du service fixe par satellite;
- e) que, pour la télévision, la transmission intercontinentale et à très grande distance se fait normalement par satellite,

RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

1. de définir une seule chaîne fictive de référence qui représente les liaisons à très grande distance permettant de relier deux points quelconques de la surface terrestre;
2. que cette chaîne soit définie comme l'équivalent de cinq circuits fictifs de référence en cascade;
3. que la qualité de transmission de la chaîne fictive de référence soit déterminée à partir de celle du circuit fictif de référence défini dans la Recommandation 567, en utilisant les méthodes recommandées dans la partie E de ladite Recommandation.

Note 1 – En ce qui concerne la définition de la chaîne et son utilisation dans l'étude de la qualité de transmission des liaisons à très grande distance, il n'est pas indispensable de définir les cinq circuits. Toutefois, à titre d'illustration, on pourrait considérer qu'ils représentent deux réseaux nationaux, deux liaisons par satellite et 2500 km de réseau de Terre reliant entre elles les deux stations terriennes intermédiaires et/ou les stations terriennes terminales et les réseaux nationaux; il est en outre vraisemblable que les liaisons à très grande distance comportent des convertisseurs de normes. Cela étant, on voit qu'une chaîne composée de cinq circuits fictifs de référence représenterait parfaitement une liaison de télévision de très grande longueur, sauf peut-être dans les cas extrêmes.

Note 2 – Dans les circuits réels du même ordre de complexité que la chaîne fictive de référence, on peut être amené à insérer des systèmes de restitution de la composante continue afin de limiter l'accumulation du ronflement dû à l'alimentation en énergie, de la distorsion de durée de l'ordre d'une trame et de la distorsion de longue durée.

Note 3 – Dans les circuits réels du même ordre de complexité que la chaîne fictive de référence, il peut être souhaitable de prévoir une correction automatique de la phase différentielle et/ou de la distorsion linéaire.

Note 4 – On a exprimé l'avis que, lorsqu'un signal de télévision est transmis sur une liaison à très grande distance comme celle représentée par la chaîne fictive de référence, la qualité de l'image risque d'être insuffisante. Il serait donc souhaitable que l'on poursuive l'étude de la qualité de fonctionnement des liaisons à très grande distance, considérée du point de vue subjectif.

BIBLIOGRAPHIE

Documents du CCIR

[1974-82]: CMTT/26 (Royaume-Uni); CMTT/40 (France); CMTT/56 (Japon); CMTT/75 (Canada).

¹⁾ Ancienne Recommandation UIT-R CMTT.603.